

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 6 JUILLET 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 juillet à 12h30, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 30 juin 2023, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Présidente,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Grégoire DE LA RONCIERE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur les Travaux d'entretien, travaux de rénovation, travaux neufs et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés relatifs aux travaux d'entretien, travaux de rénovation, travaux neufs et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

2) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et l'entretien d'Equipements de Protection Individuelle à haute visibilité (EPI) et de vêtements de travail et de sécurité (force de l'ordre et assimilé), la fourniture de chaussures et de bottes, la fourniture d'Equipements de Protection Individuelle consommables

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés relatifs à « la fourniture de vêtements d'Equipements de Protection Individuelle à haute visibilité (EPI) et de vêtements de travail et la fourniture de chaussures, bottes et d'Equipements de Protection Individuelle consommables » qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

3) Autorisation de signer le marché relatif aux prestations de réparation et de contrôle des véhicules du parc automobile de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché n° 2023060 relatif aux prestations de réparation et de contrôle des véhicules du parc automobile de l'EPT Grand Paris Seine Ouest avec les sociétés attributaires suivantes :

- Lot n° 1 : CROSNIER SAS sise route de Bullion à Bonnelles (78830)
- Lot n° 2 : GARAGE RENAUDIN - CAPL SARL sise 112, avenue Marguerite Renaudin à Clamart (92140)
- Lot n° 3 : CONTITRADE FRANCE SAS sise 495, rue du Général de Gaulle à Le Meux (60880)

PRECISE que pour chaque lot, le marché est essentiellement un marché public de services. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traités sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de prix, sans montant annuel minimum mais avec un montant maximum annuel de :

- 250 000 € HT par an pour le lot n° 1
- 80 000 € HT par an pour le lot n° 2

- 50 000 € HT par an pour le lot n° 3

PRECISE que pour chaque lot, le marché prendra effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

4) Autorisation de signer le marché relatif à l'Impression de supports de communication

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché n°202366 relatif à l'impression de supports de communication avec la société WILLAUME EGRET sise 16, rue Denis Papin, ZAC des Montatons à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240).

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande traité à prix unitaires, sans minimum, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, en application des articles R.2112-6, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

5) Attribution de subventions pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à 6 particuliers domiciliés sur le territoire de l'établissement public territorial conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 300,00 € :

Numéro	NOM Prénom	Adresse	Prix du récupérateur	Montant subvention	Avis du service instructeur
2204-I-10178 Coralie	19 rue – 92310 Sèvres	157,50 € TTC	50 €TTC	Favorable
2303-I-21995Stéphane	16 rue – 92310 Sèvres	470,00 € TTC	50 €TTC	Favorable
2305-I-25093 Yann	44 rue – 92370 Chaville	314,47 € TTC	50 €TTC	Favorable
2305-I-25401 Thomas	32 Boulevard – 92370 Chaville	220,50 € TTC	50 €TTC	Favorable
2305-I-25600 Arnaud	16 rue – 92310 Sèvres	111,70 € TTC	50 €TTC	Favorable
2305-I-24833 Cédric	16 bis rue – 92310 Sèvres	159,99 € TTC	50 €TTC	Favorable

AUTORISE le Président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à ces attributions de subventions.

III- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

6) Attribution de subventions pour l'aide à la gestion et la réalisation de travaux dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général et Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à **27** ménages et **3** syndicats des copropriétaires, pour un montant total de **128 543 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) et Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie de **8** ménages, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, pour un montant total de **1 283 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

V- ESPACE PUBLIC – M. GAUDUCHEAU

7) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces publics sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest qui résultera de la consultation.

PRECISE que le marché est un accord-cadre de travaux mono-attributaire à bons de commande, traités sur la base de prix unitaires, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 6 313 000 euros HT décomposé ainsi :

- GPSO : maximum annuel de 3 500 000 € HT
- Boulogne-Billancourt : maximum annuel de 1 000 000 € HT
- Chaville : maximum annuel de 200 000 € HT
- Issy-les-Moulineaux : maximum annuel de 1 300 000 € HT
- Marnes-la-Coquette : maximum annuel de 3 000 € HT
- Sèvres : maximum annuel de 300 000 € HT
- Ville-d'Avray : maximum annuel de 10 000 € HT

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

8) Attribution du marché de travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'ancienne manufacture à Sèvres

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer le lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » du marché n°2023059 relatif aux travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'ancienne manufacture à Sèvres au groupement au groupement TERIDEAL, PDF et RAZEL BEC dont l'entreprise TERIDEAL est mandataire.

DECIDE d'attribuer le lot n°2 « Eclairage Public » du marché n°2023059 relatif aux travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'ancienne manufacture à Sèvres à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

DECIDE d'attribuer le lot n°3 « Paysage » du marché n°2023059 relatif aux travaux de requalification des espaces publics du quartier de l'ancienne manufacture à Sèvres à l'entreprise SAS TERIDEAL-AGRIGEX ENVIRONNEMENT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer les marchés des lots n°1, 2 et 3.

PRECISE que le marché n° 2023059 est conclu :

- pour un montant de 2 314 910,83€ H.T pour le lot 1 ;
- pour un montant de 81 130,91€ HT pour le lot 2 ;
- pour un montant de 327 272,95€ HT pour le lot 3.

Ces montants correspondent au total du détail quantitatif estimatif et aux prestations supplémentaires éventuelles retenues.

PRECISE que l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles est retenu pour le lot 1 et que la prestation supplémentaire éventuelle « Mise en place de ganivelles » est retenue pour le lot 3.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa notification. La date prévisionnelle de début de la phase de préparation des travaux est juillet 2023 et la date prévisionnelle de début de la phase d'exécution des travaux est octobre 2023. La durée du marché est de 28 mois pour la tranche ferme et les tranches optionnelles (y compris période d'interruption des travaux pendant les Jeux Olympiques) de la notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Fait et affiché à Meudon, le 7 juillet 2023

Fait et mis en ligne, le 7 juillet 2023